

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le



22140999

MONITEUR BELGE
DIRECTION

ale.

22 NOV. 2022

02 NOV. 2022

BELGISCH STAATSBLAAD
BESTUUR au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : **0870 672 295**

Nom

(en entier) : **A.S.B.L. "Le Parascolaire d'Uccle"**

(en abrégé) :

Forme légale : **A.S.B.L.**

Adresse complète du siège : **Rue Beeckman 87 à 1180 Uccle**

Objet de l'acte : Transfert du siège social - Modifications statutaires - Démissions - Nominations.

1. Transfert du siège social.

L'Assemblée générale réunie ce 19 octobre 2022 a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : rue de Stalle, 77 à 1180 Uccle.

2. Modifications statutaires.

L'Assemblée générale réunie ce 19 octobre 2022 a décidé de modifier les statuts. La nouvelle version coordonnée des statuts est libellée comme suit. Cette nouvelle version remplace la précédente :

Article 6. But désintéressé de l'ASBL.

L'ASBL a pour but, l'organisation d'activités récréatives, sportives, artistiques, culturelles et sociales accessibles aux enfants de 2,5 ans à 17 ans accompagnés ou non de leurs parents.

Ces activités se dérouleront le mercredi après-midi, les autres jours de la semaine après l'école et les samedis ainsi que durant les congés scolaires.

L'ASBL est également chargée des missions confiées à la commune dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Ce décret organise l'accueil durant le temps libre des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel, fréquentant l'enseignement primaire ou jusqu'à douze ans, à l'exception des périodes hebdomadaires qui relèvent de l'enseignement. L'accueil durant le temps libre comprend les activités autonomes encadrées et les animations éducatives, culturelles et sportives. Le décret précité charge la commune (ou l'ASBL qu'elle désigne pour exécuter ses missions) de réunir une Commission Communale d'Accueil et de superviser l'élaboration et l'exécution de « programmes de Coordination Locale pour l'Enfance » reprenant les activités offertes pour les enfants par les « opérateurs de l'accueil » sur la base d'un état des lieux réalisé par des « coordinateurs Accueil Temps Libre ».

Article 7. Objet : activités de l'ASBL.

À cette fin, L'ASBL pourra faire toutes opérations généralement quelconques, utiles ou nécessaires à la réalisation de son but désintéressé et notamment :

- Promouvoir les activités organisées en communiquant les modalités de participation aux adhérents et citoyens de la Commune de la manière la plus adéquate ;
- Recruter des animateurs et éducateurs aptes à encadrer les activités organisées ;
- Se voir remettre ou obtenir l'accès à des infrastructures propres à accueillir les activités organisées ;
- Solliciter des autorités publiques l'aide nécessaire à la promotion et à la réalisation du but de l'ASBL ;
- Bénéficier d'un détachement du personnel Accueil Temps Libre via le mécanisme de mise à disposition du personnel communal fixé à l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale ;
- Occuper le personnel Accueil Temps Libre, en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement, en lui permettant de profiter de l'expertise et du réseau de contacts de l'ASBL afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées en vertu du décret du 3 juillet 2003 précité et l'inscrire à des modules de formation ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Assurer le remboursement de la rémunération, payée par la commune, des coordinateurs de l'Accueil Temps Libre (au moyen de la subvention de fonctionnement octroyée par l'ONE en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire) ;

3. Composition du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale réunie le 19 octobre 2022 acte la démission des administrateurs suivants :

- Monsieur Boris DILLIÉS, avenue René Lyr 26 à 1180 Uccle, né à Uccle, le 26.12.1972.
- Monsieur Patrick DE NUTTE, rue Steenvelt 34 bte 10 à 1180 Uccle, né à Lessines, le 10.02.1952.

Elle procède à la nomination d'un nouveau présent soit:

- Monsieur Frédéric TITS, en tant que Président, avenue du Silence 53 bte 4 à 1180 Uccle, né le 02.09.1977.

Elle procède également à la nomination d'une nouvelle secrétaire soit:

- Madame Chaymae LAROSI HABTI, rue du Sillon 144 à 1070 Anderlecht, née à Bruxelles, le 27.09.1988.

L'Assemblée générale ainsi constituée, a ensuite procédé à la constitution du Conseil d'Administration et du Comité de Direction et nomme pour la gestion journalière :

- Monsieur Frédéric TITS - Président
- Madame Valentine DELWART - Administratrice déléguée
- Madame Chaymae LAROSI HABTI - Secrétaire

Désormais, le Conseil d'administration se compose des administrateurs suivants :

1. Monsieur Jean-Louis VAN MEERBEEK
2. Monsieur Philippe WAGNIÉS
3. Monsieur Raymond VANDEUREN
4. Monsieur Björn BECKER
5. Madame Valentine DELWART
6. Madame Ahlam LAKHLOUFI
7. Madame Isabelle SIRTAINÉ
8. Madame Yaël HAUMONT
9. Madame Chaymae LAROSI HABTI
10. Monsieur Frédéric TITS
11. Monsieur Moussa DIALLO EL HADJ

Tous précités.

4. Gestion journalière

Conformément aux statuts de l'association, l'organe d'administration a également décidé de déléguer la gestion journalière vbgà :

- Madame Sandra DE FAUW, rue des Ardennes 64 à 7090 Hennuyères, née à Mons, le 26.07.1972;
- Madame Chaymae LAROSI HABTI, rue du Sillon 144 à 1070 Anderlecht, née à Bruxelles, le 27.09.1988.